



Département de l'AUDE

## COMMUNE DE MOLANDIER

CONSEIL MUNICIPAL - séance du 24 octobre 2025

Liste des délibérations

N°	Objet	Décision	Vote
20251024001	Budget communal 2024 – Affectation du résultat - Annule et remplace la délibération du 7 mars 2025	Approuvé	Unanimité
20251024002	Cœur de village et ensemble de la commune, signalisation de voies, rues, lieux-dits, habitations – Convention de financement avec le Département de l'Aude	Approuvé	Unanimité
20251024003	Cœur de village et ensemble de la commune, signalisation de voies, rues, lieux-dits, habitations – Convention de financement avec le Département de l'Aude	Approuvé	Unanimité
20251024004	Dépôt de dossier subvention à l'Etat (DETR) et autorisation d'engager les travaux (mise en œuvre de la DECI – Bâches réserve d'eau)	Approuvé	Unanimité
20251024005	Dépôt de dossier subvention à l'Etat (Fonds Verts) et autorisation d'engager les travaux (mise en œuvre de la DECI – Bâches réserve d'eau)	Approuvé	Unanimité
20251024006	Réfection du passage busé du chemin communal de La Gardelle à Pélissier – Dépôt de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau	Approuvé	Unanimité
20251024007	Réfection du passage busé du chemin communal de La Gardelle à Pélissier – Autorisation de dépôt de dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours (CCPLM)	Approuvé	Unanimité

20251024008	Réfection de menuiseries dans un logement communal – <b>Dépôt de demande de</b> subvention auprès du Fonds de Concours de la CCPLM	Approuvé	Unanimité
20251024009	Réfection du passage busé du chemin communal de La Gardelle à Péliissier – Dépôt de demande loi sur <b>l'eau</b> et engagement des travaux	Approuvé	Unanimité

Les délibérations sont consultables : sur le site : [mairie-molandier.fr](http://mairie-molandier.fr), en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat.

## COMMUNE DE MOLANDIER

### Délibération du Conseil municipal

24 octobre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 24 octobre 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 10 octobre 2025

Affichage et publication en date du 10 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, NOUZIE FOURCADE Isabelle, MOREAU, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline
Absent(e)s	JEANNE Florent, SUDERIE Marie-Amélie (représenté par SOULET LOCHON Christine)
Secrétaire de séance	LAGADEC Philippe

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### Objet Budget communal 2024 – Affectation du résultat

Délibération n° 20251024001

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2321-1 et L2121-31,

**Considérant** qu'il convient d'affecter le résultat 2024,

**Considérant** qu'il convient de rectifier l'erreur présente sur la délibération 20250307003 du 7 mars 2025,

**Le Conseil municipal**, après délibération

**ABROGE** la délibération 20250307003 du 7 mars 2025,

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 430 947.58 €**
- Constatant le solde des restes à réaliser,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Résultat de fonctionnement reporté	311 292.64
Résultat d'investissement antérieur reporté	-12 754.91

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'exécution de l'exercice	-38 346.16
Solde d'exécution cumulé	-51 101.07
<b>Restes à réaliser au 31/12/2023</b>	
Dépenses	-15 084.00
Recette	8 004.99
Solde	-7 079.01
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-51 101.07
Rappel du solde des restes à réaliser	-7 079.01
Besoin de financement total	58 180.08
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
Résultat de l'exercice	119 654.94
Résultat antérieur	311 292.64
Total à affecter	430 947.58
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
• au compte 1068, en section d'investissement	58 180.08
• au compte 002, en section de fonctionnement	372 767.50

**VOTE :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 7 novembre 2025.

Molandier, le 24 octobre 2025

Le Maire,



Oliver JULLIN

## COMMUNE DE MOLANDIER

### Délibération du Conseil municipal

24 octobre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 24 octobre 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 10 octobre 2025

Affichage et publication en date du 10 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, NOUZIE FOURCADE Isabelle, MOREAU, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline
Absent(e)s	JEANNE Florent, SUDERIE Marie-Amélie (représenté par SOULET LOCHON Christine)
Secrétaire de séance	LAGADEC Philippe

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Objet** Cœur de village et ensemble de la commune, signalisation de voies, rues, lieux-dits, habitations – Convention de financement avec le Département de l'Aude

Délibération n° 20251024002

Le Maire informe le Conseil municipal :

- Que par délibération du 19 octobre 2023 le Conseil municipal a décidé d'engager les travaux de signalisation de voies, rues, lieux-dits, habitations et de solliciter une subvention auprès du Département de l'Aude,
- Que par décision du 26 avril 2024, la Commission permanente du Département a décidé d'attribuer une subvention de 7 700 € (30%) à la commune,
- Qu'il convient de signer la convention de financement avec le Département, relative à ce dossier.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu le rapport du Maire et **en avoir délibéré** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Département de l'Aude.

**VOTE :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 7 novembre 2025.

Molandier, le 24 octobre 2025

Le Maire,



Oliver JULLIN

## COMMUNE DE MOLANDIER

### Délibération du Conseil municipal

24 octobre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 24 octobre 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 10 octobre 2025

Affichage et publication en date du 10 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, NOUZIE FOURCADE Isabelle, MOREAU, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline
Absent(e)s	JEANNE Florent, SUDERIE Marie-Amélie (représenté par SOULET LOCHON Christine)
Secrétaire de séance	LAGADEC Philippe

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Objet** Dépôt de dossier subvention au département de l'Aude et autorisation d'engager les travaux (mise en œuvre de la DECI – Bâches réserve d'eau)

Délibération n° 20251024003

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

Dans le cadre du déploiement du schéma de Défense Extérieure Contre les Incendies approuvé par délibération le 7 mars 2025, la commune souhaite mettre en place deux bâches de réserve d'eau de 120m<sup>3</sup>. La première jouxtera le bourg alors que la seconde sera en protection de Roudigou.

Les coûts comportent :

- l'étude de la faisabilité du projet ;
- le terrassement des terrains ;
- le matériel de rétention d'eau et d'alimentation ;
- le remplissage des réserves ;
- la clôture de protection ;

Pour un montant détaillé ci-dessous\* :

Nature des travaux	Montant estimatif HT
Etude préalable	1 375,00 €
Travaux d'aménagement du terrain et fournitures	28 373,50 €
Imprévu (10%) - Variabilité des prix	2 974,85 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>32 723,35 €</b>
TVA (20%)	6 544,67 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>39 268,02 €</b>

\*d'après devis de SARL ABS Top-Etudes et Vallez

**Vu** la décision budgétaire 2025,

**Vu** le dossier présenté en Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité pour des questions de sécurité, d'assurer la protection contre les incendies de la commune,

**Le Conseil municipal**, après délibération

**APPROUVE** la proposition telle que présentée,

**DECIDE** de procéder aux travaux,

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département de l'Aude,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,

**VOTE :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 7 novembre 2025.

Molandier, le 24 octobre 2025

Le Maire,



Oliver JULLIN

## COMMUNE DE MOLANDIER

### Délibération du Conseil municipal

24 octobre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 24 octobre 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 10 octobre 2025

Affichage et publication en date du 10 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, NOUZIE FOURCADE Isabelle, MOREAU, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline
Absent(e)s	JEANNE Florent, SUDERIE Marie-Amélie (représenté par SOULET LOCHON Christine)
Secrétaire de séance	LAGADEC Philippe

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

<b>Objet</b>	Dépôt de dossier subvention à l'Etat (DETR) et autorisation d'engager les travaux (mise en œuvre de la DECI – Bâches réserve d'eau)
--------------	---

Délibération n° 20251024004

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

Dans le cadre du déploiement du schéma de Défense Extérieure Contre les Incendies approuvé par délibération le 7 mars 2025, la commune souhaite mettre en place deux bâches de réserve d'eau de 120m<sup>3</sup>. La première jouxtera le bourg alors que la seconde sera en protection de Roudigou.

Les coûts comportent :

- l'étude de la faisabilité du projet ;
- le terrassement des terrains ;
- le matériel de rétention d'eau et d'alimentation ;
- le remplissage des réserves ;
- la clôture de protection ;

Pour un montant détaillé ci-dessous\* :

Nature des travaux	Montant estimatif HT
Etude préalable	1 375,00 €
Travaux d'aménagement du terrain et fournitures	28 373,50 €
Imprévu (10%) - Variabilité des prix	2 974,85 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>32 723,35 €</b>
TVA (20%)	6 544,67 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>39 268,02 €</b>

\*d'après devis de SARL ABS Top-Etudes et Vallez

**Vu** la décision budgétaire 2025,

**Vu** le dossier présenté en Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité pour des questions de sécurité, d'assurer la protection contre les incendies de la commune,

**Le Conseil municipal**, après délibération

**APPROUVE** la proposition telle que présentée,

**DECIDE** de procéder aux travaux,

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR),

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,

**VOTE :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 7 novembre 2025.

Molandier, le 24 octobre 2025

Le Maire,



Oliver JULLIN

## COMMUNE DE MOLANDIER

### Délibération du Conseil municipal

24 octobre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 24 octobre 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 10 octobre 2025

Affichage et publication en date du 10 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, NOUZIE FOURCADE Isabelle, MOREAU, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline
Absent(e)s	JEANNE Florent, SUDERIE Marie-Amélie (représenté par SOULET LOCHON Christine)
Secrétaire de séance	LAGADEC Philippe

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Objet** Dépôt de dossier subvention à l'Etat (Fonds Verts) et autorisation d'engager les travaux (mise en œuvre de la DECI – Bâches réserve d'eau)

Délibération n° 20251024005

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

Dans le cadre du déploiement du schéma de Défense Extérieure Contre les Incendies approuvé par délibération le 7 mars 2025, la commune souhaite mettre en place deux bâches de réserve d'eau de 120m<sup>3</sup>. La première jouxtera le bourg alors que la seconde sera en protection de Roudigou.

Les coûts comportent :

- l'étude de la faisabilité du projet ;
- le terrassement des terrains ;
- le matériel de rétention d'eau et d'alimentation ;
- le remplissage des réserves ;
- la clôture de protection ;

Pour un montant détaillé ci-dessous\* :

Nature des travaux	Montant estimatif HT
Etude préalable	1 375,00 €
Travaux d'aménagement du terrain et fournitures	28 373,50 €
Imprévu (10%) - Variabilité des prix	2 974,85 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>32 723,35 €</b>
TVA (20%)	6 544,67 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>39 268,02 €</b>

\*d'après devis de SARL ABS Top-Etudes et Vallez

**Vu** la décision budgétaire 2025,

**Vu** le dossier présenté en Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité pour des questions de sécurité, d'assurer la protection contre les incendies de la commune,

**Le Conseil municipal**, après délibération

**APPROUVE** la proposition telle que présentée,

**DECIDE** de procéder aux travaux,

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Verts),

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,

**VOTE :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 7 novembre 2025.

Molandier, le 24 octobre 2025

Le Maire,



Oliver JULLIN

## COMMUNE DE MOLANDIER

### Délibération du Conseil municipal

24 octobre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 24 octobre 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 10 octobre 2025

Affichage et publication en date du 10 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, NOUZIE FOURCADE Isabelle, MOREAU, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline
Absent(e)s	JEANNE Florent, SUDERIE Marie-Amélie (représenté par SOULET LOCHON Christine)
Secrétaire de séance	LAGADEC Philippe

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

<b>Objet</b>	Réfection du passage busé du chemin communal de La Gardelle à Pélissier – Dépôt de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau
--------------	--

Délibération n° 20251024006

Monsieur le Maire expose les travaux projetés de réfection du chemin communal de La Gardelle à Pélissier. Les travaux consistent à refaire un passage busé sur le cours d'eau le Saint Sernin. L'ouvrage existant est en très mauvais état et le passage des engins agricoles est devenu dangereux.

Par ailleurs, le passage busé actuel bloque les transports solides et ne permet pas la continuité écologique.

Les travaux permettront de faire un passage type pont cadre submersible et de rétablir les transports solides et la continuité écologique.

Les travaux comportent :

- le démontage du passage busé existant ;
- la réalisation d'un béton de propreté ;
- la pose de buse cadre de 2 m de large et 1 m de Hauteur pour une longueur totale de 6 m ;
- la création d'une dalle béton ferrillée sur le pont cadre ;
- la mise en place de pieux bois ou d'enrochements pour assurer l'entonnement amont et d'enrochements pour la dissipation d'énergie en aval.

Une topographie réalisée par la commune a permis d'établir la pente d'équilibre du cours d'eau. L'ouvrage sera clé de manière à permettre de rétablir les transports solides et la continuité écologique du cours d'eau.

Pour un montant détaillé ci-dessous\* :

Nature des travaux	Montant estimatif HT
Travaux d'aménagement du terrain et fournitures	14 528.80 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>14 528.80 €</b>
TVA - 20%	2 905.76 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>17 434.56 €</b>

\*d'après devis de l'entreprise Vallez.

**Vu** la décision budgétaire 2025,

**Vu** le dossier présenté en Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité pour des questions de sécurité et environnementale de refaire le passage busé situé sur le chemin communal entre La Gardelle et Pélissier cadastré mais non numéroté,

**Le Conseil municipal**, après délibération

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau,

**AUTORISE** le Maire à engager les travaux de réfection du passage busé à l'issue positive de cette déclaration,

**VOTE :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 7 novembre 2025.

Molandier, le 24 octobre 2025

Le Maire,



Oliver JULLIN

## COMMUNE DE MOLANDIER

### Délibération du Conseil municipal

24 octobre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 24 octobre 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 10 octobre 2025

Affichage et publication en date du 10 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, NOUZIE FOURCADE Isabelle, MOREAU, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline
Absent(e)s	JEANNE Florent, SUDERIE Marie-Amélie (représenté par SOULET LOCHON Christine)
Secrétaire de séance	LAGADEC Philippe

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Objet** Réfection du passage busé du chemin communal de La Gardelle à Pélissier – Autorisation de dépôt de dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours (CCPLM)

Délibération n° 20251024007

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

Dans le cadre du déploiement de sa politique environnementale, la communauté de communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) a décidé de venir en appui de ses communes membres, à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2022- 2026. Il fait suite à la mise en œuvre, au 1er janvier 2022, de la Charte de développement des projets de production d'énergie renouvelable.

Ce dispositif permet à la fois :

- d'apporter une aide financière à toutes les communes rurales via plusieurs thématiques en lien avec la réduction de l'impact de l'homme sur l'environnement et le changement climatique,
- de donner une impulsion aux communes, via ce fonds de concours pour structurer des démarches à plus long terme.

Ce fonds de concours doit ainsi traduire les ambitions de la Communauté de Communes et favoriser l'inscription des projets locaux dans une dynamique de cohésion territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale.

La somme allouée à chaque collectivité membre sera le fruit du calcul suivant :

$(\text{Produit de l'IFER}^*) / 2) / 38 \text{ communes} = \text{somme allouée minimale.}$

(\*) IFER Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux)

Taux de subvention : 50%

Domaines éligibles

- Eau, biodiversité, éclairage public, mobilité, production énergie renouvelable, rénovation énergétique, autres propositions en lien avec la réduction des émissions de CO2, la lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal un projet d'action et une demande de subvention. Il s'agit de :

Domaine : Préservation de l'environnement

Description des travaux : Rénovation d'un passage busé par un passage type pont cadre submersible permettant de rétablir les transports solides et la continuité écologique du cours d'eau de Mézerville ainsi que la sécurité du chemin communal de La Gardelle à Pelissier pour les engins agricoles qui l'emprunte.

Les travaux comportent :

- le démontage du passage busé existant ;
- la réalisation d'un béton de propreté ;
- la pose de buse cadre de 2 m de large et 1 m de Hauteur pour une longueur totale de 6 m ;
- la création d'une dalle béton ferrailée sur le pont cadre ;
- la mise en place de pieux bois ou d'enrochements pour assurer l'entonnement amont et d'enrochements pour la dissipation d'énergie en aval.

Montant prévisionnel HT : 14 528.80 € HT.

Une topographie réalisée par la commune a permis d'établir la pente d'équilibre du cours d'eau. L'ouvrage sera clé de manière à permettre de rétablir les transports solides et la continuité écologique du cours d'eau.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère et notamment les dispositions incluant la Commune de MOLANDIER comme l'une de ses communes membres rendant la Communauté compétente en matière de rénovation énergétique des bâtiments et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

**Considérant** la nécessité pour des questions de sécurité et environnementale de refaire le passage busé situé sur le chemin communal entre La Gardelle et Pélissier cadastré mais non numéroté,

**Le Conseil municipal**, après délibération

**DECIDE** de demander un fonds de concours de communauté de communes Piège Lauragais Malepère en vue de participer au financement de la rénovation de l'éclairage public, pour un montant prévisionnel HT : 14 528.80 € HT,

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours de la CCPLM,

**AUTORISE** le Maire à engager les travaux de réfection du passage busé,

**VOTE :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 7 novembre 2025.

Molandier, le 24 octobre 2025

Le Maire,



Oliver JULLIN

## COMMUNE DE MOLANDIER

### Délibération du Conseil municipal

24 octobre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 24 octobre 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 10 octobre 2025

Affichage et publication en date du 10 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, NOUZIE FOURCADE Isabelle, MOREAU, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline
Absent(e)s	JEANNE Florent, SUDERIE Marie-Amélie (représenté par SOULET LOCHON Christine)
Secrétaire de séance	LAGADEC Philippe

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

<b>Objet</b>	Réfection de menuiseries dans un logement communal – Dépôt de demande de subvention auprès du Fonds de Concours de la CCPLM
--------------	---

Délibération n° 20251024008

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

Dans le cadre du déploiement de sa politique environnementale, la communauté de communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) a décidé de venir en appui de ses communes membres, à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2022- 2026.

Il fait suite à la mise en œuvre, au 1er janvier 2022, de la Charte de développement des projets de production d'énergie renouvelable.

Ce dispositif permet à la fois :

- d'apporter une aide financière à toutes les communes rurales via plusieurs thématiques en lien avec la réduction de l'impact de l'homme sur l'environnement et le changement climatique,
- de donner une impulsion aux communes, via ce fonds de concours pour structurer des démarches à plus long terme.

Ce fonds de concours doit ainsi traduire les ambitions de la Communauté de Communes et favoriser l'inscription des projets locaux dans une dynamique de cohésion territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale.

La somme allouée à chaque collectivité membre sera le fruit du calcul suivant :

(Produit de l'IFER\*) / 2) / 38 communes = somme allouée minimale.

(\*) IFER Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux)

Taux de subvention : 50%

#### Domaines éligibles

- Eau, biodiversité, éclairage public, mobilité, production énergie renouvelable, rénovation énergétique, autres propositions en lien avec la réduction des émissions de CO2, la lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal un projet d'action et une demande de subvention. Il s'agit de :

- Changement fenêtre façade sud de l'appartement Ancienne Ecole RDC  
Domaine : Rénovation énergétique

Description des travaux :

- Fourniture et pose quatre vantaux bois, deux vantaux ouvrants centraux, et deux latéraux fixes, double vitrage

Montant prévisionnel HT : 2 912.00 € HT.

Où l'exposé du Maire,

#### **Après délibération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère et notamment les dispositions incluant la Commune de MOLANDIER comme l'une de ses communes membres rendant la Communauté compétente en matière de rénovation énergétique des bâtiments et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

### Le Conseil municipal

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la communauté de communes Piège Lauragais Malepère en vue de participer au financement de la rénovation énergétique du logement Ancienne Ecole – RDC portant sur :
  - La fourniture et pose quatre vantaux bois, deux vantaux ouvrants centraux, et deux latéraux fixes, double vitrage
  - Pour un montant prévisionnel HT : 2 912.00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### VOTE :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 7 novembre 2025.

Molandier, le 24 octobre 2025

Le Maire,



Oliver JULLIN

## COMMUNE DE MOLANDIER

### Délibération du Conseil municipal

24 octobre 2025

Le Conseil municipal de la commune de Molandier, légalement convoqué s'est réuni le 24 octobre 2025 à 20 heures, sur convocation de monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Olivier JULLIN, Maire.

Convocation en date du 10 octobre 2025

Affichage et publication en date du 10 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 10

Présent(e)s	JULLIN Olivier, SOULET LOCHON Christine, GREGOIRE Yvon, CUCULIERE Isabelle, LAGADEC Philippe, KUPIEC Patrick, NOUZIE FOURCADE Isabelle, MOREAU, FLAMENT Xavier, RODIER Caroline
Absent(e)s	JEANNE Florent, SUDERIE Marie-Amélie (représenté par SOULET LOCHON Christine)
Secrétaire de séance	LAGADEC Philippe

Les membres présents ou représentés étant en nombre suffisant, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Objet** Réfection du passage busé du chemin communal de La Gardelle à Pelissier – Dépôt de demande loi sur l'eau et engagement des travaux

Délibération n° 20251024009

Monsieur le Maire expose les travaux projetés de réfection du chemin communal de La Gardelle à Pelissier. Les travaux consistent à refaire un passage busé sur le cours d'eau le Saint Sernin. L'ouvrage existant est en très mauvais état et le passage des engins agricoles est devenu dangereux.

Par ailleurs, le passage busé actuel bloque les transports solides et ne permet pas la continuité écologique.

Les travaux permettront de faire un passage type pont cadre submersible et de rétablir les transports solides et la continuité écologique.

Les travaux comportent :

- le démontage du passage busé existant ;
- la réalisation d'un béton de propreté ;
- la pose de buse cadre de 2 m de large et 1 m de Hauteur pour une longueur totale de 6 m ;
- la création d'une dalle béton ferrillée sur le pont cadre ;
- la mise en place de pieux bois ou d'enrochements pour assurer l'entonnement amont et d'enrochements pour la dissipation d'énergie en aval.

Une topographie réalisée par la commune a permis d'établir la pente d'équilibre du cours d'eau. L'ouvrage sera clé de manière à permettre de rétablir les transports solides et la continuité écologique du cours d'eau.

Pour un montant détaillé ci-dessous\* :

Nature des travaux	Montant estimatif HT
Travaux d'aménagement du terrain et fournitures	14 528.80 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>14 528.80 €</b>
TVA - 20%	2 905.76 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>17 434.56 €</b>

\*d'après devis de l'entreprise Vallez.

**Vu** la décision budgétaire 2025,

**Vu** le dossier présenté en Conseil municipal,

**Considérant** la nécessité pour des questions de sécurité et environnementale de refaire le passage busé situé sur le chemin communal entre La Gardelle et Pélissier cadastré mais non numéroté,

**Le Conseil municipal**, après délibération

**AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande au titre de la loi sur l'eau, artR214-1 du Code de l'environnement,

**AUTORISE** le Maire à engager les travaux de réfection du passage busé à l'issue positive de cette déclaration,

**VOTE :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Certifié exécutoire par Olivier JULLIN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 7 novembre 2025.

Molandier, le 24 octobre 2025

Le Maire,



Oliver JULLIN